



**Division des personnels enseignants
du 2nd degré public**

DPE

Affaire suivie par :

Cellule des actes collectifs

Mél : promo@ac-paris.fr

Paris, le 8 Avril 2022

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré public
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale

22AN0060

Objet : Accès au grade de la hors-classe et de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 des chargés d'enseignement d'EPS (CE EPS) et des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié
- Décret n°84-492 du 14 mars 1986 modifié
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Note de service du 25 novembre 2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n°46 du 9 décembre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

La présente circulaire a pour objet de préciser pour l'année 2022 les modalités d'examen de l'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS (CE EPS) et des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC).

Je vous prie de bien vouloir mettre à disposition des agents concernés de votre établissement l'ensemble des textes cités en références ainsi que la présente note. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

S'agissant du suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants du second degré public à l'adresse électronique [**promo@ac-paris.fr**](mailto:promo@ac-paris.fr) .

I- CONDITIONS D'ACCES

Sont promouvables à la hors classe, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon énoncées au I-1 ou au I-2 de la présente circulaire :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2022.
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Le grade de la hors classe est accessible aux agents ayant atteint **au 31 août 2022 le septième échelon de la classe normale de leur corps**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint **au 31 août 2022 le cinquième échelon de la hors classe de leur corps**.

II- CONSTITUTION DES DOSSIERS

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof **accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe>** (rubrique «Gestion des personnels» - I-Prof Assistant Carrière).

Les agents remplissant les conditions d'accès sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application I-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu «Votre CV», les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Pour la campagne 2022, la constitution des dossiers pour la hors classe et la classe exceptionnelle des CE EPS et des PEGC s'effectue du 10 mai 2022 au 23 mai 2022.

III- AVIS

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Les inspecteurs et le chef d'établissement formulent leur avis sur l'application **I-Prof du 25 mai 2022 au 3 juin 2022**.

Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier du 10 juin 2022 au 16 juin 2022.

IV- BAREME

Le départage des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème académique présenté en annexe 2, dont le caractère est indicatif.

IV-1. HORS CLASSE

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'échelon détenu au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

IV-2. CLASSE EXCEPTIONNELLE

Parmi les critères retenus, le parcours dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville est particulièrement valorisé dans le barème.

Des points d'ancienneté sont également attribués en fonction de l'échelon détenu au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

V- ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines est arrêté par le Recteur.

VI- DATE PREVISIONNELLE DE PUBLICATION DES RESULTATS

La publication des résultats sur I-Prof est prévue le **30 juin 2022**.

Par ailleurs, les résultats des tableaux d'avancement seront affichés dans les locaux de la division des personnels enseignants durant 2 mois.

Ces résultats seront également publiés sur le site de l'académie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-paris.fr/resultats-des-tableaux-d-avancement-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122056>

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé

Thibaut PIERRE

ANNEXE 1

Accès au grade de la classe exceptionnelle Les principales dates de la campagne 2022

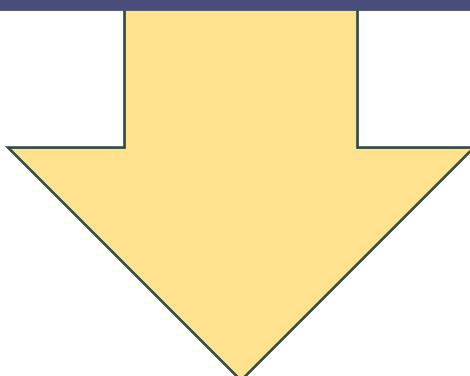


Au plus tard le 9 mai 2022 :
Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents promouvables

Du 10 mai 2022 au 23 mai 2022 :
Mise à jour du CV sur I-Prof

Du 25 mai 2022 au 3 juin 2022 :
Recueil des avis des évaluateurs

Du 10 juin 2022 au 16 juin 2022 :
Consultation sur I-Prof des l'avis portés par les évaluateurs



Le 30 juin 2022 :
Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-Prof et sur le site de l'académie à l'adresse suivante :
[https://www.ac-paris.fr/resultats-des-tableaux-d-avancement-des-personnels-enseignants d-education-et-psychologues-122056](https://www.ac-paris.fr/resultats-des-tableaux-d-avancement-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122056)

ANNEXE 2

Valorisation des critères

Hors classe des PEGC et des CE EPS

Ancienneté

Echelon de la classe normale au 31 août 2022 :	Points
7	70
8	80
9	90
10	100
11	130 + 5 points par année d'ancienneté effective dans le 11 ^{ème} échelon

Classe exceptionnelle des PEGC et des CE EPS

Exercice en éducation prioritaire

10 points sont attribués par année d'exercice dans l'établissement.

Ancienneté

Echelon de la hors classe au 31 août 2022 :	Points
5	150
6	180 + 10 points par année d'ancienneté effective dans le 6 ^{ème} échelon